

Affiché le *13 Août 2024*

Retiré le

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU le décret n° 2012-1110 du 1er octobre 2012 modifiant le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 modifié déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds et portant diverses dispositions relatives aux transports de fonds,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'agence bancaire du CIC sise 39A rue de Kingersheim à 68270 WITTENHEIM,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules de transport de fonds devant les établissements bancaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules motorisés seront interdits rue d'Illzach, aux abords de l'agence bancaire du CIC, afin de réserver un emplacement de stationnement pour les véhicules de transport de fonds.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions réglementaires et un marquage au sol jaune rappelleront cette obligation aux usagers.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 5 : L'autorité de Police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et une ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE
- M. le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin-Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 rue du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 45 rue du Vieil Armand – WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. Route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 9 août 2024



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire


Ginette RENCK